



Table des matières

1	In	ntroduction	3			
2	Р	Politique d'accessibilité				
3	R	Ressources humaines affectées à l'accessibilité numérique				
4	Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique					
	4.1	Action de formation et de sensibilisation	4			
	4.2	Recours à des compétences externes	4			
	4.3	Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets	5			
4.4 4.5		Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché	5			
		Traitement des retours usagers	5			
	4.6	Processus de contrôle et de validation	5			
5	Р	érimètre technique et fonctionnel	6			
6	Α	Agenda planifié des interventions				

1 Introduction

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

2 POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

Le GIP Informatique des Centres de Gestion s'engage à prendre en compte l'accessibilité numérique lors de la mise à disposition de sites web ou d'applications.

Cette volonté se traduit par l'élaboration du schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à un plan d'action annuel, dans l'objectif d'assurer la mise en conformité avec le RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et la mise en conformité progressive du périmètre de contenus et services numériques concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité du référent accessibilité du GIP Informatique des Centres de Gestion. Sa mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, d'accompagner les équipes internes par des actions de formation notamment, de contrôler et de veiller à l'application de la loi du 11 février 2005 précitée en procédant, directement ou par l'intermédiaire d'intervenants spécialisés, à des audits réguliers, enfin d'assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et, de manière générale, la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

3 RESSOURCES HUMAINES AFFECTEES A L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Le pilotage et le suivi de la conformité au RGAA reviennent au référent accessibilité du GIP Informatique des Centres de Gestion.

4 ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE

La mise en œuvre d'une politique d'accessibilité numérique implique une adaptation de l'organisation interne du GIP Informatique des Centres de Gestion, un accompagnement des agents, la prise en compte de l'accessibilité numérique dans les procédures de marché, une politique des systèmes d'information et l'inclusion des demandes d'adaptation internes ou externes.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels le GIP Informatique des Centres de Gestion va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites et applications.

4.1 Action de formation et de sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma et au-delà, des actions de formation et de sensibilisation devront être organisées.

Elles permettront aux chefs de projets du GIP et aux prestataires chargés de la maintenance des sites et applications concernés de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

Conjointement, des actions de sensibilisation devront être organisées auprès des centres de gestion afin de communiquer sur la règlementation, les bonnes pratiques et les bénéfices apportés par la mise en accessibilité des services en ligne des centres de gestion.

Un travail exploratoire va être mené pour recenser les besoins en actions de sensibilisation et de formation.

4.2 Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire, il sera fait appel à des intervenants externes afin d'accompagner le GIP Informatique des Centres de Gestion dans la mise en œuvre de sa politique d'accessibilité numérique.

Il peut s'agir par exemple des actions de sensibilisation et de formation, des actions d'accompagnement et plus particulièrement des actions d'audits des sites web et applications concernés.

4.3 Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA devront être inscrits et rappelés dès le début des projets.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs ou partenaires.

4.4 Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures vont être adaptées pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

Un travail exploratoire va être mené pour mettre à jour les procédures de marché.

4.5 Traitement des retours usagers

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des usagers, une procédure d'assistance va être définie avec les chefs de projets impliqués. Elle doit permettre aux usagers en situation de handicap de signaler leurs difficultés et aux équipes d'y répondre en respectant les délais légaux.

4.6 Processus de contrôle et de validation

Chaque service fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une montée de version majeure, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, les audits initiaux destinés à l'établissement des déclarations de conformités seront effectués par un intervenant externe spécialisé.

Les opérations de contrôles liées à la mise à jour des déclarations seront quant à elles réalisées en interne.

Ces opérations de contrôle destinées à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recettes et de contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

5 PERIMETRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL

La liste ci-dessous présente les sites maintenus par le GIP Informatique des Centres de Gestion qui seront traités prioritairement dans le cadre du schéma pluriannuel.

Site	Туре	URL
Portail de l'Emploi des Centres de Gestion	Internet	www.emploi-territorial.fr
de la Fonction Publique Territoriale et du		
CNFPT		
Portail national des concours et examens	Internet	www.concours-territorial.fr
professionnels gérés par les Centres de		
Gestion de la Fonction Publique Territoriale		
Portail d'inscription et espace sécurisé des	Internet	https://www.agirhe-
candidats et lauréats aux concours et		concours.fr
examens professionnels gérés par les		
Centres de Gestion de la Fonction Publique		
Territoriale (un site par Centre de Gestion)		
Portail d'authentification centralisée aux	Internet	En cours de
applications du GIP Informatique des Centres		développement
de Gestion (AUGIA)		
Site internet du GIP Informatique des Centres	Internet	www.gipcdg.fr
de Gestion		

6 AGENDA PLANIFIE DES INTERVENTIONS

Compte tenu des informations recueillies lors des ateliers pour l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2022 à 2024, puis trouver leur place dans le prochain schéma pluriannuel d'accessibilité.

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en matière d'accessibilité numérique du GIP Informatique des Centres de Gestion.

Nom	Consultation	Dernière mise à jour
Plan annuel 2022	GIPCDG_PlanAnnuel_2022.pdf	XX/XX/2022
Plan annuel 2023	GIPCDG_PlanAnnuel_2023.pdf	XX/XX/2022
Plan annuel 2024	A venir	